



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

tél : 05.49.17.27.00

fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddetspp-eb@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Accueil du public uniquement sur rendez-vous

L'inspecteur de l'environnement

à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 5 juillet 2021

**Rapport de l'inspection des installations classées
Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
Monsieur Guillaume FUZEAU
L'Audouinière
Saint Jouin De Milly
79380 MONCOUTANT SUR SEVRE
Extension d'un élevage porcin**

Conformément à l'article R.512-46-16, au cours des mois d'avril et mai 2021, Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES a transmis au service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement de Monsieur Guillaume FUZEAU dont le dossier a été déclaré complet le 1^{er} février 2021 et ayant pour objet la modification de son élevage de porcs situé à l'Audouinière, sur la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	Monsieur Guillaume FUZEAU
Siège social	: L'Audouinière à Saint Jouin de Milly 79380 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Adresse du site	: L'Audouinière à Saint Jouin de Milly 79380 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Statut juridique	: individuel
N° de SIRET	: 80007596200012

1.2 – L'historique du site

L'établissement à fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 3218 modifié du 14 juin 1999 pour 1287 animaux-équivalents porcs (146 truies, 759 porcs à l'engrais, 450 porcelets de moins de 30 kg).

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le porteur de projet envisage de transformer son élevage dit « conventionnel » en agriculture biologique afin de produire, en présence simultanée 110 truies, 20 cochettes, 1 014 porcs à l'engrais et 350 porcelets de moins de 30 kg soit 1 434 animaux-équivalents porcs.

A cette occasion, il est prévu la construction :

- de courettes bétonnées extérieures (non couvertes et couvertes par des panneaux photovoltaïques) ;

- d'un nouveau bâtiment de 1 418 m² (surmonté de panneaux photovoltaïques) pour loger 450 porcs à l'engrais sur litière paillée, d'une fumière couverte de 200 m² ainsi qu'un hangar de stockage de céréales à plat, de paille et de matériel ;

- d'une fosse à lisier en géomembrane de 513 m³ utile.

Il n'y aura pas de parcours plein-air. Les animaux seront élevés en bâtiments comme suit :

Existant				Après projet			
	Désignation	Places	Modes de logement	Nouvelle affectation	Modes de logement	Places	Ventilation
P1	Maternité	38	Litière paillée	Maternité avec courette extérieure et courette couverte	Litière paillée	36	statique
P2	Gestantes	113	Lisier	Gestantes avec courette extérieure	Litière paillée	89	dynamique
P3	Post-sevrage	450	Litière paillée	Post sevrage (7 cases) avec courette extérieure	Litière paillée	350	statique
				Cochettes (engraissement, 2 cases) avec courette extérieure		48	
P4	Engraissement	576	Lisier	Engraissement avec courette extérieure couverte à 90 % avec panneaux photovoltaïques	Litière paillée et caillebotis 50 %	344	dynamique
	Gestantes	27	Litière paillée	Attente saillie avec courette couverte	Litière paillée	26	
P5	Engraissement	183	Lisier	Engraissement avec courette extérieure	Litière paillée et caillebotis 50 %	172	dynamique

2.2 – Le site d'implantation

Le site d'élevage est situé à l'Audouinière à Saint Jouin de Milly sur la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, section B et parcelles n° 470, 471, 472 et 473, en secteur agricole, en dehors de zone humide.

Le tiers le plus proche est situé à 100 mètres d'une des porcheries. Aucune haie bocagère ne sera détruite et la plantation de quelques arbres compléteront l'intégration paysagère.

Le site d'élevage et le plan d'épandage ne sont pas situés en zone sensible (Natura 2000, ZNIEFF...).

Il existe une citerne de gaz et une cuve à fuel double paroi de 5 m³.

Des gouttières seront mises en place pour toutes les porcheries afin de limiter les volumes d'eau tombant sur les courettes non couvertes. Ces eaux seront ensuite dirigées vers le milieu naturel via un fossé longeant le chemin d'accès au site.

2.3 – Forage

L'élevage sera alimenté par un nouveau forage puisque les bâtiments ne sont pas raccordés au réseau en eau potable. La consommation en eau est estimée à 3 885 m³ par an soit environ 10,6 m³ par jour.

Le nouveau forage sera implanté au Sud des bâtiments d'élevage dans l'angle de la parcelle C471, à 35 mètres des nouvelles constructions. Sa profondeur n'est pas encore connue. Une margelle bétonnée d'une surface minimale de 3 m² et d'une hauteur de 0,30 m sera mise en place. La tête de forage sera, située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage, sera installée à au moins 0,50 m au-dessus du terrain naturel. Elle sera cimentée sur 1 m de profondeur à partir du sol.

Le forage actuel (localisé à moins de 35 mètres des nouveaux aménagements) sera condamné et comblé.

2.4 – Panneaux photovoltaïques

L'installation de panneaux photovoltaïques concernera la toiture du nouveau bâtiment d'élevage (450 places d'engraissement) et celle des courettes extérieures (bâtiment engraissement P4). L'onduleur qui transforme le courant continu en courant alternatif sera installé au niveau du pignon du nouveau bâtiment. L'installation électrique sera réalisée conformément aux dispositions relatives à la sécurité incendie pour les installations de photovoltaïques raccordées au réseau (normes NF C 14-100 et NF C 15-100).

Monsieur FUZEAU revendra l'électricité à EDF. La puissance électrique sera de 300 kWc.

2.5 – Remise en état du site

Les opérations de remise en état seront les suivantes :

- L'ensemble du site sera clôturé de façon à empêcher tout accès,
- le matériel sera vendu ;
- les fosses et préfosse seront vidangées ;
- les cellules, les cuves et silos seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus ;
- les fumières seront vidées puis leurs accès condamnés ;
- les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Classement	Volume autorisé
2102-1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques Plus de 450 animaux-équivalents	E	1 434 animaux-équivalents
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	
1436	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestiques et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd...	NC	5 m ³
1530	Matériaux combustibles supérieurs à 1 000 m ³ mais inférieur ou égale à 20 000 m ³	NC	980 m ³
2160	Silos et installations de stockage en vrac céréales, grain dégageant des poussières inflammables; Volume total de stockage supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égale à 15 000 m ³ ; Silos grain, cellule aliment	NC	989 m ³

E : enregistrement, D : déclaration, NC: non classé

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et COURLAY ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Les communes de MONCOUTANT SUR SEVRE et de COURLAY ont émis un avis favorable au projet respectivement les 5 et 21 mai 2021.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 29 mars au 26 avril 2021 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés respectivement les 5 mars et 8 mars 2021 dans les journaux suivants : AGRI 79 et La Nouvelle République.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des DEUX-SEVRES (pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr).

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Les éléments du dossier d'extension d'un élevage porcin déposé par Monsieur Guillaume FUZEAU permettent d'indiquer que le projet ne présente pas :

- de sensibilité particulière du milieu dans la zone d'étude du présent dossier (absence de site Natura 2000 et de zone de protection spéciale),
- de cumul d'incidence avec d'autres projets.

Ils démontrent également que le projet est compatible avec les documents de planification « milieu » (SAGE...).

Les aménagements proposés par le demandeur, dans son dossier, répondent aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102.

En conséquence, au vu des éléments exposés dans le présent rapport, la demande d'extension déposée par Monsieur Guillaume FUZEAU ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune de MONCOUTANT SUR SEVRE dispose d'une carte communale. Un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration. Le projet de Monsieur Guillaume FUZEAU se trouve en zone agricole. Ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

➤ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et SAGE de la Sèvre Nantaise ;

➤ l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et l'arrêté régional du 12 juillet 2018 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole .

L'ensemble des mesures décrites dans le dossier répondent aux exigences de ces plans.

6.2-4 - Les effluents d'élevage :

Les ouvrages de stockage seront les suivants :

- préfosse de 1 100 m³ utiles,
- fosse sous fumièrre de 40 m³ utiles,
- fumièrre de 50 m²,
- fumièrre couverte à 3 murs de 200 m²
- fosse en géomembrane de 513 m³ utiles.

La préfosse du bâtiment P2 de 170 m³ utile sera condamnée.

30 rue de l'Hôtel de Ville CS 58434 79024 NIORT cedex tél: 05.49.17.27.00

4 rue Joseph Cugnot 79026 NIORT cedex tél: 05.49.79.93.55

L'élevage produira par an 1 675 m³ d'effluents liquides et 650 tonnes de fumier de porcs ce qui représentera 7 525 kg d'azote et 5 961 kg de phosphore. Les effluents seront épandus comme suit :

	SAU (ha)	Export culture	Apport azote élevage de l'EARL Fuzeau (fumier et lisier)	Indice (kg d'azote par hectare et par an)
Fuzeau Guillaume	88	8 794	6 485 kg	74
EARL Cailleau	14	1 379	1 040 kg	74

Les parcelles sont localisées sur les communes de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et de COURLAY.

La gestion des effluents telle qu'elle est présentée dans le présent dossier répond aux exigences réglementaires.

6.2-5- La prévention des accidents et des pollutions

Une borne à incendie est localisée à moins de 200 mètres du site d'élevage. De plus, quatre extincteurs seront installés sur le site d'élevage.

6.2-6 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation des services de l'administration

➤ Direction Départementale des Territoires (le 17 mars 2020)

Ce service fait des remarques sur la gestion des eaux issues des toitures et l'implantation d'une courette qui semblerait empiéter sur un chemin rural.

Réponse du porteur de projet le 30 juin 2021 :

Une attestation de la mairie de MONCOUTANT-SUR-SEVRE autorisant Monsieur Guillaume FUZEAU à rejeter les eaux pluviales de son bâtiment dans le fossé du chemin rural a été délivrée le 25 juin 2021.

Concernant la courette extérieure de 68 m² qui empiète sur le chemin rural sur le plan de masse fourni dans le dossier, il s'avère en réalité que « *ce chemin est décalé par rapport au plan du cadastre. Cette construction se localise donc en bordure du chemin rural et non sur le chemin.* »

➤ Service Départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (les 16 mars et 1^{er} juin 2021)

Dans un premier temps, ce service indique que la défense incendie externe est insuffisante (située actuellement à plus de 200 mètres des installations) et prescrit les recommandations suivantes :

• Prévoir une « *réserve à incendie qui devra "correspondre aux caractéristiques suivantes :*

- être capable de disposer de 120 m³ en toute saison,
- être facilement accessible (par voie stabilisée) en tout temps pour les engins incendie de type poids lourds,
- être aménagée, pour la mise en œuvre des engins incendie, sur une aire de 32 m² (8X4), implantée à 5 mètres maximum du point d'eau, dont la hauteur d'eau devra être d'au moins 0,80 m à l'aplomb de cette aire,
- être matérialisé et signalé depuis la voie publique au moyen de panneaux,
- être implanté à 200 mètres maximum du projet.

Dès la mise en service de ce point d'eau, le SDIS 79 devra être informé afin d'organiser la réception opérationnelle et tenir à jour la base de données de défense extérieure contre l'incendie, ainsi que les plans opérationnels de la commune utilisés par les sapeurs-pompiers."

Dans l'avis du 1^{er} juin 2021, le SDIS indique que deux poteaux d'incendie (n° 48 et 186) sont situés à 200 mètres. « *Au regard des distances qui sépare les bâtiments du point d'eau incendie le plus proche, la défense incendie existante est suffisante. Concernant les nouveaux bâtiments, toutes dispositions constructives devront être prises pour éviter une éventuelle pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.* »

L'exploitant devra respecter les règles visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants dans le cadre de bâtiments surmontés de panneaux photovoltaïques.

➤ **Agence régionale de Santé** (le 21 juin 2021)

L'ARS émet un avis favorable à la demande d'enregistrement.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions générales n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

Monsieur Guillaume FUZEAU a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension de son élevage porcin à MONCOUTANT-SUR-SEVRE .

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19 du code de l'environnement.